



DELIBERATION
N° CM 33/058/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 14 mai 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 7 mai 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Thierry DELCUPE, M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme France NOIROT

• **Aide à l'investissement culturel 2024 par le Département – Acquisition de matériel de sonorisation – Médiathèque**

L'Aide à l'investissement culturel est un dispositif de soutien à l'investissement à destination des communes, intercommunalités, EPIC, EPCC, GIP ainsi qu'aux acteurs privés (uniquement en matière de patrimoine). Ces subventions d'investissement sont en 2024 prioritairement destinées à la lecture publique, aux enseignements artistiques et au patrimoine.

Pour les projets patrimoniaux, les principes suivants s'appliquent :

- Patrimoine immobilier public – Plafond de 100 000 € par structure et par an
 - Protégé : taux de subventionnement de 25 % par projet
 - Non protégé : taux de subventionnement de 40 % par projet
- Patrimoine mobilier public – Plafond de 50 000 € par structure et par an :
 - Protégé : taux de subventionnement de 40 % par projet
 - Non protégé : taux de subventionnement de 25 % par projet
- Monuments aux morts – Plafond de 3000 € par structure et par an :
 - Taux de subventionnement de 40 % par projet
- Patrimoine immobilier privé – Plafond de 50 000 € par structure et par an :
 - Protégé : taux de subventionnement de 25 % par projet
 - Non protégé : taux de subventionnement de 40 % par projet

Pour les projets concernant les autres domaines identifiés, le taux de subventionnement départemental maximum est de 30% par projet, dans la limite de 50 000 € par an. Pour l'ensemble des projets AIC, un taux d'effort du bénéficiaire de 20% minimum du montant total de l'investissement est demandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Municipalité d'équiper la Médiathèque de l'Espace Simone Veil de matériel de sonorisation en lien avec la lecture publique,

Considérant la somme de 600 € inscrite au budget primitif 2024,

Considérant que cette opération d'investissement peut faire l'objet de l'aide départementale, item n°1 « Le développement de la lecture publique et de son réseau essonnien »,

Entendu l'exposé Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de déposer un dossier de demande d'aide à l'investissement culturel auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, au titre de l'année 2024, pour l'achat de matériel de sonorisation pour la médiathèque de l'Espace Simone Veil, pour un montant d'acquisition estimé à 455.83 € HT.

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

Le 16 mai 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

